



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Commune de WALDIGHOFFEN
ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

ARRETE DU MAIRE N°2022/42

Portant sur la lutte contre les nuisances sonores dans la Commune de Waldighoffen

Le Maire de la Commune de Waldighoffen,

VU la loi du 31 décembre 1992 et des décrets d'application,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique,
VU le code de l'environnement,
VU les articles R 610-5 et R 623-2 du code pénal ;
VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

ARRETE

Article 1 – Tous bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif et répétitif, notamment les bruits causés par des outils ou appareils électriques ou à moteur, qu'ils soient industriels, agricoles, horticoles, etc. tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, scies électriques, tronçonneuses, bétonnières, etc. **ne peuvent être effectués sur le territoire de la Commune de Waldighoffen que dans les plages horaires suivantes :**

- Du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 21h00
- Le samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00
- Le dimanche et les jours fériés : interdit

Article 2 – Sont autorisés, les travaux agricoles et les travaux présentant un caractère d'urgence.

Article 3 – Les infractions à cet arrêté seront constatées par des procès-verbaux et le contrevenant poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015/20 du 31 mars 2015.

Article 5 – Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement d'Altkirch
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Ferrette-Durmenach
- Monsieur le Président du Syndicat des Gardes-champêtres Intercommunaux de Soultz.

Fait à Waldighoffen, le 18 mai 2022

Le Maire,

Jean-Claude SCHIELIN



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le : 18 mai 2022

Mairie : 4 place Jeanne d'Arc - 68640 WALDIGHOFFEN - Tél. 03 89 25 80 26 - Fax 03 89 07 71 26

E-mail : mairie.waldighoffen@wanadoo.fr - www.waldighoffen.com